

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2020-162 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE JOSEPH GUILLEMOT À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2018-183 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 du 1^{er} octobre au 14 juin et toute la nuit du 14 juin au 15 août sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'événements particuliers) ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise ATEC le 23 septembre 2020, pour l'exécution de travaux sur le réseau d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules allée Joseph Guillemot, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 5 octobre à 8^h00 au vendredi 30 octobre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux sur le réseau d'assainissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur le tronçon de l'allée Joseph Guillemot, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux de trafic ou par panneaux, **du lundi 5 octobre à 8^h00 au vendredi 30 octobre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux,

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 5 octobre à 8^h00 au vendredi 30 octobre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise **ATEC** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4°: Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 29 septembre 2020

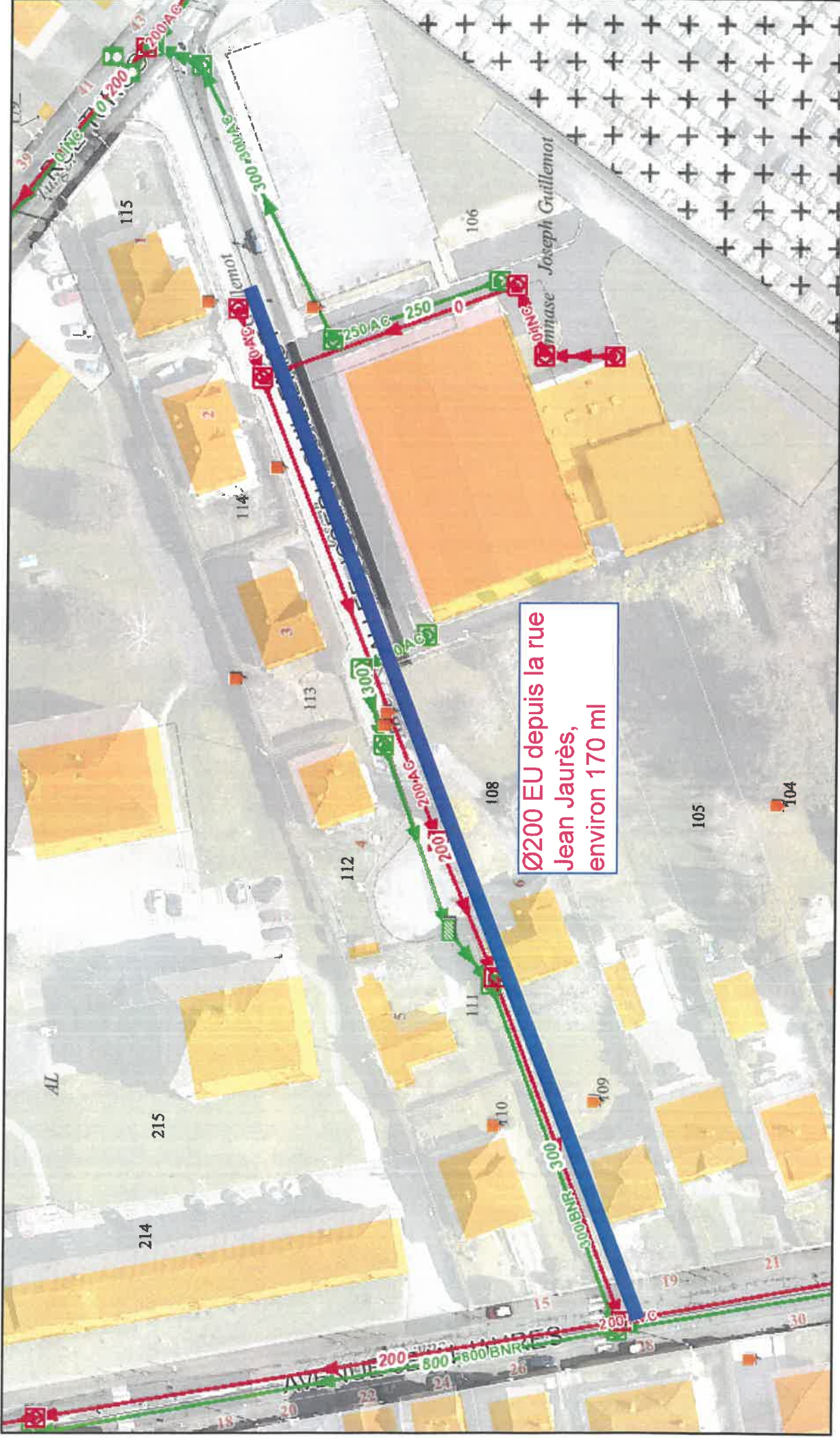
Le Maire,

Fabien DOUCÉT



Publié en Mairie le 1.10.2020

PANAZOL - guillemot



Ø200 EU depuis la rue
Jean Jaurès,
environ 170 ml

23/09/2020 à 09:17:48

- Site EGEE
- SAUR au 28/10/2019
- Canalisations Non Renseigné
- Unitaire
- Eaux Usées (refoulement)
- Eaux Usées
- Projets
- Eaux Pluviales
- Droit d'Eau

1:1 128



Direction Générale des Finances Publiques Millésime 2020; Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN-F); Direction du Cycle de l'Eau CULM